



26th Annual Report
2014-2015

Victims Assistance Committee of the
Northwest Territories



June 30, 2015

The Honourable David Ramsay, Minister of Justice

Dear Mr. Ramsay:

Victims Assistance Committee (VAC) Annual Report

On behalf of the Victims Assistance Committee, I am pleased to present the 26th Annual Report for the fiscal year ending March 31, 2015, thereby meeting our legislative requirement as per section 10 (1) of the *NWT Victims of Crime Act*. I would also like to thank you for your cooperation and guidance in supporting the work of the Victims Assistance Committee.

The membership, funding recommendations, and Ministerial approvals for disbursements from the Victims' Assistance Fund (VAF) for the 2014-2015 fiscal year and resulting activities supported by the disbursements are documented in this report.

As the VAC Chairperson, I would like to thank the current two members of the committee, Florence Barnaby and Gladys Macpherson, whom you have appointed for their knowledge, experience, skill, and commitment in reviewing proposals to the Victims Assistance Fund (VAF) and in making funding recommendations to you for your approval.

The shared goal of the VAC committee is to ensure the best use of the Victims Assistance Fund to directly serve victims of crime in the NWT as they try to rebuild their lives through referrals to community programs, training, projects and events that support their diverse needs towards healing. Together with other staff and initiatives of the Community Justice & Policing Division of the Justice Department and other community groups and agencies, we work towards achieving the goal of preventing and reducing the incidences of crimes committed by NWT residents who choose to behave illegally, and supporting the needs of victims of these crimes in addressing the physical, emotional and practical harm caused to them. These incidences of criminal behaviours continue to threaten the safety and quality of life of NWT residents in all communities. Through the Victim Services programs supported by GNWT, information, practical assistance and referrals are made to assist victims of crimes to meet their needs.

The mandate of the Department of Justice is for the administration of justice in the Northwest Territories, including policing and corrections. It is carried out in a manner which respects community and indigenous values and encourages communities to assume increasing responsibilities, for example, how to best support the needs of victims of crime. We appreciate your continuing guidance in these important endeavors

as we all try to develop and support an effective NWT justice system which is accepted and sanctioned by the communities it serves and which meets the needs and aspirations of the communities it serves.

The Victims Assistance Committee looks forward to working with you through the GNWT Department of Justice to raise public awareness of the needs and rights of victims of crime, to reduce and prevent incidences of crime, especially serious violent crimes, to address the needs and priorities of victims of crime and their families and to lessen the long-term negative effects on victims of crime.

Victims' Assistance Committee (VAC) Members:

Member	Appointed	Term Ends
Bridgette Larocque Inuvik Chair – active Request for reappointment as Member and Chair	1 August 2008 Reappointed as of: 1 st of August 2014 for a 3 year term	Ends: 31 July 2017
Florence Barnaby of Fort Good Hope Member - active	1 April 2010 Reappointed as of: 1 st of April 2013 for a 3 year term	Ends: 31 March 2016
Gladys Macpherson of Fort Smith Member - active	12 April 2012 Reappointed as of: 8 th of May 2015 for a 3 year term	Ends: 7 May 2018

Sincerely,



Bridget Larocque, Chairperson

NWT Victims Assistance Committee – Legislation and Terms of Reference

NWT VICTIMS OF CRIME ACT – R.S.N.W.T. 1988, c.9 (Supp.) in force April 1, 1989

The NWT *Victims of Crime Act* establishes the Victims Assistance Fund (VAF) and provides for the appointment of a Victims Assistance Committee (VAC).

Definition of “victims” under the *Victims of Crime Act*:

“Victims” means persons who, individually or collectively, have suffered harm, including

- (a) physical or mental injury,
- (b) emotional suffering,
- (c) economic loss, or
- (d) substantial impairment of their fundamental rights, through acts or omissions that are in violation of criminal laws or laws that have penal consequences, regardless of whether the perpetrator is identified, apprehended, prosecuted or convicted, and includes, persons who have suffered harm in intervening to assist victims in distress or to prevent victimization and, where appropriate, the immediate family or dependants of the direct victims.

VICTIMS ASSISTANCE FUND (VAF)

The VAF is a special-purpose fund established by the NWT *Victims of Crime Act* (subsection 11(1)) with revenue from victim fine surcharges from territorial and federal courts. The VAF supports community-based projects and activities that provide services and assistance to victims of crime including:

- Training to sensitize and inform community resource workers about the needs and circumstances of victims of crime;
- Direct services that assist victims through crisis response, personal support, follow-up assistance, information, and referrals;
- Public awareness and information on the rights and responsibilities of victims, available services, the criminal justice system and its procedures, and any other issues relating to victims of crime;
- Research into the needs and concerns of victims;
- Distribution of victim services information; and,
- Promotion of services for victims.

The VAF does not provide direct financial compensation to individual victims or their families. The VAF mandate does not include funding proposals or projects from private businesses. As this is a revolving fund based on victim of crime surcharges from the NWT and Federal Courts, the amounts vary and available funds are limited at times.

VICTIMS ASSISTANCE COMMITTEE (VAC)

The NWT *Victims of Crime Act* establishes the three-member advisory body appointed by the Minister of Justice under the *Victims of Crime Act* and provides for three-year term appointments of Committee members (section 2(2)), as well as the designation of the Chairperson (section 3).

The Committee is responsible to promote:

- courteous and compassionate treatment of victims;
- redress (restitution) for victims for the harm that they have suffered;
- information to a victim about:
 - the progress of the prosecution of the offence in which he or she was a victim,
 - the role of the victim in the court proceeding,
- available social, legal, medical and mental health services and how to access them, and
- reporting the crime and co-operating with law enforcement agencies;
- assistance to victims in bringing their views and concerns to the attention of the court;
- measures to minimize inconvenience to victims and to ensure the safety of victims
- training for police, health, social service and other personnel as to the needs and concerns of victims; and
- research about services to victims and the needs and concerns of victims;
- making recommendations to the Minister on:
 - disbursements from the Victims Assistance Fund;
 - the development of policies respecting services to victims; and
 - any other matter that the Minister may refer to the Committee
 - making an annual report of Committee activities

The committee's objective is to support comprehensive community services including, but not limited to, victim support, information and assistance, coordination of criminal justice and community justice interventions, and training in best practices of staff and/or volunteers in how to best meet the needs of victims.

Where a full-service agency is not feasible, the committee supports innovative and community-based workshops, events, and projects to provide support to victims of crime and to raise awareness in the community of the impact of crime on victims.

COMMITTEE MEMBER RECRUITMENT:

There was no advertising of application procedures for NWT residents to be considered for Ministerial appointment to the Victims' Assistance Committee in this fiscal year.

COMMITTEE MEETINGS

Six Meetings were held: April, May, June, December, January, and March.

The committee meets by teleconference monthly, or as needed, to review proposals and to approve reports on funded programs and other activities.

Administration is done by the Manager, NWT Victim Services, and other staff of the Department of Justice and the Department of Human Resources.

Committee members are paid honorariums at the rate of one half day (\$125.00) for Advisory Board members and (\$150.00) for the Chairperson per meeting.

APPENDICES

A Statement of Revenues & Expenditures representing VAF activity for the 2014-2015 Fiscal Year is referenced in Appendix "A".

A Statement and Description of VAF Proposal Disbursements for the 2014-2015 Fiscal Year is referenced in Appendix "B".

Appendix "A"

A Statement of Revenues & Expenditures representing Victims Assistance Funding (VAF) Activity for the 2014-2015 Fiscal Year

April 1, 2014 – March 31, 2015

Revenue	Amount
Victim Fine Surcharges – Territorial – Fund 19	
Opening Balance from 2013-2014	\$ 68,054.00
Total Revenue	\$ 87,853.00
Total Disbursements	(\$ 77,288.00)
2014-2015 Total Fund 19	\$ 78,619.00
Victim Fine Surcharges – Federal – Fund 20	
Opening Balance from 2013-2014	\$82,506.00
Total Revenue	\$74,100.00
Total Disbursements	(\$111,484.00)
2014-2015 Total Fund 20	\$ 45,122.00
<hr/>	
Total Opening Balance Fund 19 and 20	\$150,560.00
Total Revenue Fund 19 and 20	\$161,953.00
Total Disbursements Fund 19 and 20	<u>(\$188,772.00)</u>
<hr/>	
BALANCE FORWARD	\$123,741.00
<hr/>	

Appendix “B”

A Statement and Description of Victims Assistance Fund (VAF) Proposal Disbursements for the 2014-2015 Fiscal Year (April 1, 2014 – March 31, 2015):

The Victims’ Assistance Fund continues to support community initiatives that directly benefit victims of crime and their families and communities through:

- various projects, programs, activities and events; and,
- participation of Victim Services workers and justice partners in training, conferences and knowledge exchanges to better meet the diverse needs of victims of crime and their families.

Disbursements from the Victims Assistance Fund in 2014/15 totalled \$188,772.00:

Fort Smith Métis Council: \$5,000.00

Direct Services:

Court Expense Assistance Pilot Project: for easing financial burden for in-town victims to attend court and other judicial processes: The funds will go towards the easing of financial burden on in-town victims for costs in attending court, the RCMP office, the Victim Services office and for meeting with the Crown Prosecutor and Crown Witness Coordinator. Through detailed documentation, the Pilot Project will help to demonstrate the possible need for this type of program in other regions of the NWT.

K’asho Got’ine Charter Community Council: \$25,440.00

1. Public Information and Awareness:

Rebuilding Self-Esteem, Recreating a Positive Future & Reconnecting to Our Traditional Ways of Life: \$ 15,750.00

This program encourages the rebuilding of female victims’ self-esteem through encouraging victims to emphasize self-care, physical and emotional health and fitness, through creating vision boards to help set goals and have dreams to create a positive future, and learning traditional Dene ways of life through sewing and connecting with elders. During this time the women and girls have a chance to get away from their hectic schedules and stress and to build connections and support systems with each other and with community services that support victims. Pride in craftsmanship and culture is demonstrated through learning and teaching traditional arts and crafts.

**2. Training: “Living Well Together (Tradition & Culture as Healing”):
\$9,690.00**

This experiential program recognizes deep respect for the traditional cultural integrity and teachings of the people in the traditional territory in which it is delivered. Through the creation of a safe and non-threatening environment, individuals are encouraged to give a voice to their life experiences and to share their stories from a cultural and traditional perspective with trainers who are culturally knowledgeable and able to integrate the teachings of the territory as guided by the Elders who live there.

Native Women’s Association of the NWT: \$133,332.00

1. Direct Services: Yellowknife Victim Services Worker salary: \$ 67,220.00

To provide the salary costs for the second full-time Yellowknife Victim Services Program Provider to deliver direct services to benefit victims of crime in Yellowknife and surrounding area including Dettah, Lutselk’e, and N’Dilo: Yellowknife Victim Services Providers also provide support and coordination services to persons harmed by crime who are residents of outlying NWT communities and who must travel to Yellowknife to receive medical, legal and other services related to experiencing crime.

2. Public Information and Awareness and Support to Families of Victims of Crime:

Walking With Our Sisters – WWOS National Collective: \$60,000.00

To support the travel to Yellowknife and two-week opportunity to raise public awareness through a commemorative art installation to honour missing and murdered indigenous women and girls in Canada and the United States, and also children who died while attending residential schools: Funds were used to bring families of missing and murdered Indigenous women and girls to Yellowknife to view the installation, to participate in healing initiatives, and to build a network between families and also between families and support services across the NWT.

**3. Public Information and Awareness and Training and Development:
\$2,288.00**

To support the planning of MADD training for staff and volunteers of Yellowknife Victim Services in death notification and for promotion and public awareness for National Victims of Crime Awareness Week 2015 (April 19-25, 2015).

**Public Information and Awareness/Training and Development:
\$3,824.00**

To support the two Yellowknife Victim Services Program Providers to attend the Truth & Reconciliation Commission’s final event, “National Journey for Healing & Reconciliation”, in Edmonton. This experience improved the abilities of the Victim Service Providers to work effectively in addressing long-term effects on persons

who had negative experiences and/or suffered abuses while attending residential schools.

Status of Women Council of the NWT: \$15,000.00

Public Information and Awareness:

Promote National Family Violence Awareness Week 2014 Activities in NWT Communities:

Towards the costs for promotion, advertising, and the media campaign to promote the 14th Annual NWT Family Violence Awareness Week, (October 5-11, 2014), with the theme of addressing bystander effects - "What Will You Do?"

This event was very successful in increasing community understanding of family violence and its dynamics and effects on individuals, families and communities as a whole. It also directly benefited victims of crime by providing contact numbers, strengthening knowledge of resources in victims' home communities and providing safe spaces to ask questions around getting help. The event reflected increased participation and commitment of communities across the territory to deliver awareness events about community resources, presentations and activities that deter family violence and to bring attention to the serious ongoing issue of family violence amongst some NWT residents.

YWCA of the NWT: \$10,000.00

Public Information and Awareness:

Plain Language Booklet Development – Legal Resources for NWT Women Dealing with Spousal Violence:

To hire a contractor to compile (in booklet form) legal information written in plain language to NWT justice partners that support women victims of family or spousal violence (Victim Services workers, shelter workers, social workers, community wellness workers, as well as women leaders in some of the smallest communities of the NWT). This resource will ensure that support workers in even the smallest NWT communities will have clear, accurate, relevant information about how women victims of family violence can seek legal recourse and learn about outcomes to expect from the legal system.

TOTAL Disbursements = \$188,772.00

INFORMATION ON SUBMITTING PROPOSAL APPLICATIONS

There are **two types** of application forms for VAF proposals:

1. For Projects, Events, Activities and Programs
2. For Training and Development

Proposals for either type of proposal can be submitted in fillable documents that are on-line at the Department of Justice-Victim Services links below, mailed through Canada Post, or In-person to the Community Justice & Policing Division of the GNWT Department of Justice:

For “Application Guidelines”:

<http://www.justice.gov.nt.ca/VictimServices/documents/VAFFundingGuidelines.pdf>

For “Project, Event, Activity, or Program Applications”:

http://www.justice.gov.nt.ca/pdf/VictimsServices/victim_project.pdf

For “Training & Development Applications”:

http://www.justice.gov.nt.ca/pdf/VictimsServices/victim_training.pdf

Mailing Address:

Community Justice & Policing Division
PO Box 1320, 5th Floor, Court House
4903 – 49th Street
Yellowknife, NT
X1A 2L9

Contact Person for More Information:

Manager, NWT Victim Services
Department of Justice
Tel: 867-920-6911 or Fax: 867-873-0199

OR

Administrator, Community Justice & Policing Division
Department of Justice
Tel: 867-873-7002 or Fax: 867-873-0199



26^e rapport annuel
2014-2015

Comité d'aide aux victimes
des Territoires du Nord-Ouest



L'honorable David Ramsay, ministre de la Justice

Rapport annuel du Comité d'aide aux victimes (CAV)

Monsieur Ramsay,

Au nom du Comité d'aide aux victimes, j'ai le plaisir de présenter le 26^e rapport annuel sur l'exercice se terminant le 31 mars 2015, ce qui est conforme à l'exigence législative stipulée au paragraphe 10(1) de la *Loi sur les victimes d'actes criminels* des TNO. J'aimerais également vous remercier de votre coopération et de vos conseils à l'appui du travail du Comité d'aide aux victimes.

La composition, les recommandations de financement et les approbations ministérielles des débours du Fonds d'aide aux victimes (FAV) pour l'exercice 2014-2015 et les activités réalisées grâce aux débours sont décrites dans le rapport.

À titre de présidente du CAV, j'aimerais remercier les deux membres actuelles du comité, Florence Barnaby et Gladys Macpherson, que vous avez nommées en raison de leurs connaissances, de leur expérience, de leurs compétences et de leur engagement pour examiner les propositions présentées au Fonds d'aide aux victimes (FAV) ainsi que formuler des recommandations d'indemnisation soumises à votre approbation.

Le but commun des membres du CAV est d'assurer la meilleure utilisation possible du Fonds d'aide aux victimes, pour servir directement les victimes d'actes criminels aux TNO, alors qu'elles tentent de reconstruire leur vie, au moyen d'aiguillages vers des programmes communautaires, de la formation, des projets et des activités qui comblerent leurs besoins divers dans les circonstances. En collaboration avec d'autres employés et à l'aide d'initiatives de la Division des programmes de justice communautaire et de police du ministère de la Justice et d'autres groupes et organismes communautaires, nous tentons de prévenir et de réduire l'incidence des crimes perpétrés par des Téoïis qui choisissent de se comporter illégalement, ainsi que de répondre aux besoins des victimes de ces crimes, en remédiant aux préjudices physiques, émotifs et pratiques qu'elles ont subis. Ces comportements criminels continuent de nuire à la sécurité et à la qualité de vie des Téoïis, dans toutes les collectivités. Les programmes de services aux victimes administrés par le GTNO permettent de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels en les renseignant, en leur fournissant un soutien d'ordre pratique et en les aiguillant.

Le mandat du ministère de la Justice consiste à administrer la justice aux Territoires du Nord-Ouest, ce qui comprend les services de police et les services correctionnels. Ce mandat est réalisé de manière à respecter les valeurs communautaires et autochtones;

on encourage les collectivités à assumer des responsabilités accrues, comme répondre aux besoins de victimes d'actes criminels de la meilleure façon qui soit. Nous apprécions vos conseils constants dans ces démarches importantes, alors que nous tentons d'édifier et de soutenir collectivement un système juridique qui soit accepté et sanctionné par les collectivités qu'il sert et qui répond à leurs besoins et aspirations.

Le Comité d'aide aux victimes se réjouit de travailler avec vous par l'intermédiaire du ministère de la Justice du GTNO, afin d'augmenter la sensibilisation du public à l'égard des besoins et des droits des victimes d'actes criminels, afin de prévenir ces actes et d'en réduire le taux – tout particulièrement les délits graves et violents –, de répondre aux besoins et aux priorités des victimes et de leurs familles, ainsi que d'atténuer les répercussions négatives à long terme pour ces victimes.

Membres du Comité d'aide aux victimes (CAV) :

Membre	Date de nomination	Date de fin du mandat
Bridget Larocque Inuvik Présidente – en poste Demande de reconduction du mandat à titre de membre et de présidente	1 ^{er} août 2008 Mandat reconduit le : 1 ^{er} août 2014 (trois ans)	31 juillet 2017
Florence Barnaby Fort Good Hope Membre – en poste	1 ^{er} avril 2010 Mandat reconduit le : 1 ^{er} avril 2013 (trois ans)	31 mars 2016
Gladys Macpherson Fort Smith Membre – en poste	12 avril 2012 Mandat reconduit le : 8 mai 2015 (trois ans)	7 mai 2018

Cordialement,



Bridget Larocque, présidente

Comité d'aide aux victimes des TNO – Législation et mandat

LOI SUR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DES TNO – L.R.T.N.-O. 1988, ch. 9 (*supp.*) en vigueur le 1^{er} avril 1989

La *Loi sur les victimes d'actes criminels* des TNO crée le Fonds d'aide aux victimes (FAV) et prévoit la nomination d'un Comité d'aide aux victimes (CAV).

Définition de « victimes », en vertu de la *Loi sur les victimes d'actes criminels* :

« victimes » Les personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, y compris :

- (a) des blessures physiques ou morales;
- (b) des souffrances émotives;
- (c) des pertes économiques;
- (d) des atteintes importantes à leurs droits fondamentaux, par suite d'actes ou d'omissions qui constituent une violation du droit pénal ou de lois ayant des conséquences pénales, que l'auteur de l'infraction soit identifié, appréhendé, poursuivi, condamné ou non. Sont assimilées aux victimes, les personnes qui ont subi un préjudice en intervenant pour aider les victimes en détresse ou pour empêcher qu'il y ait des victimes et, le cas échéant, la famille immédiate ou les personnes à charge des victimes directes.

FONDS D'AIDE AUX VICTIMES (FAV)

Le FAV est créé à des fins particulières par la *Loi sur les victimes d'actes criminels* (*paragraphe 11(1)*) des TNO. Il est alimenté par des suramendes compensatoires imposées par les tribunaux territorial et fédéral. Le FAV appuie les projets et les activités communautaires qui offrent des services et de l'aide aux victimes de crime, notamment :

- de la formation pour sensibiliser et informer les intervenants communautaires au sujet des besoins et de la situation des victimes d'actes criminels;
- des services directs aidant les victimes, soit l'intervention lors de situations de crise, du soutien personnel, de l'aide de suivi, des renseignements et des aiguillages;
- de la sensibilisation et des renseignements à l'intention du public sur les droits et les responsabilités des victimes, les services disponibles, le système de justice pénale et ses procédures, ainsi que de toute autre question portant sur les victimes d'actes criminels;
- de la recherche sur les besoins et les préoccupations des victimes;
- de la diffusion de renseignements sur les services à l'intention des victimes;
- de la promotion sur les services à l'intention des victimes.

Le FAV ne verse pas de compensation directe aux victimes ou à leurs familles. L'examen de propositions de financement ou de projets d'entreprises privées ne fait pas partie de son mandat. Comme il s'agit d'un fonds renouvelable et alimenté par les suramendes compensatoires infligées par les tribunaux territorial et fédéral, les montants varient et les fonds peuvent parfois être limités.

COMITÉ D'AIDE AUX VICTIMES (CAV)

La *Loi sur les victimes d'actes criminels* des TNO crée l'organisme consultatif de trois membres nommés par le ministre de la Justice. La Loi prévoit également que le mandat maximal des membres nommés est de trois ans (paragraphe 2[2]), et que le ministre désigne, parmi les membres, le président du comité (article 3).

Le Comité est responsable de promouvoir :

- un traitement des victimes fondé sur la courtoisie et la compréhension;
- une réparation civile ou pénale rapide à l'intention des victimes pour le préjudice qu'elles ont subi;
- la diffusion de renseignements auprès des victimes touchant :
 - l'état d'avancement des poursuites relatives à l'infraction dont elles étaient victimes;
 - le rôle des victimes dans les procédures judiciaires.
- les services sociaux, juridiques, médicaux et mentaux dont les victimes peuvent bénéficier et les mécanismes pour les obtenir;
- le signalement du crime et la coopération avec les autorités chargées de l'application de la loi;
- l'aide aux victimes leur permettant d'attirer l'attention du tribunal sur leurs points de vue et leurs préoccupations;
- les mesures à prendre pour minimiser les ennuis causés aux victimes et assurer leur sécurité;
- la formation du personnel de la police, des services de santé, des services sociaux et d'autres secteurs pour le sensibiliser aux besoins et aux préoccupations des victimes;
- la recherche et la diffusion de renseignements touchant les services aux victimes, les besoins et les préoccupations des victimes;
- la formulation de recommandations au ministre, sur :
 - les débours du Fonds d'aide aux victimes;
 - l'élaboration de politiques concernant les services aux victimes;
 - toute autre question que le ministère peut déférer au Comité;
 - la production d'un rapport annuel sur les activités du comité.

L'objectif du comité est d'appuyer des services communautaires complets y compris, sans s'y limiter, l'appui, l'information et l'aide aux victimes; la coordination des interventions en justice pénale et en justice communautaire; et la formation du personnel et des bénévoles sur les pratiques exemplaires permettant de répondre le mieux possible aux besoins des victimes.

Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser une agence à service complet, le Comité soutient des ateliers, des activités et des projets novateurs dans les collectivités, pour offrir de l'aide aux victimes d'actes criminels et sensibiliser ces collectivités aux répercussions des actes criminels sur les victimes.

RECRUTEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

Au cours de l'exercice concerné, il n'y a eu aucune annonce destinée aux Ténos sur les procédures de demande d'être pris en considération pour être désigné membre du Comité d'aide aux victimes par le ministre.

RÉUNIONS DU COMITÉ

Six réunions ont eu lieu, en avril, en mai, en juin, en décembre, en janvier et en mars.

Le comité tient des réunions mensuelles par téléconférence, ou au besoin, pour examiner les propositions et approuver les rapports sur les programmes et les autres activités qui ont été financés.

L'administration est effectuée par le gestionnaire des services aux victimes des TNO et du personnel du ministère de la Justice et du ministère des Ressources humaines.

Les membres du comité reçoivent des honoraires aux taux d'une demi-journée par réunion suivants : 125,00 \$ pour les membres du comité consultatif et 150,00 \$ pour la présidente.

ANNEXES

Un État des revenus et des dépenses représentant les activités du FAV pour l'exercice financier 2014-2015 figure à l'annexe « A ».

Un Relevé décrivant les propositions de débours du FAV pour l'exercice 2014-2015 figure à l'annexe « B ».

Annexe « A »

État des revenus et des dépenses représentant les activités du Fonds d'aide aux victimes (FAV) pour l'exercice financier 2014-2015

1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

Revenu	Montant
Suramendes compensatoires – Territorial – Fonds 19	
Solde d'ouverture de 2013-2014	68 054,00 \$
Total des revenus	87 853,00 \$
Total des débours	(77 288,00 \$)
Total du Fonds 19 en 2014-2015	78 619,00 \$
Suramendes compensatoires – Fédéral – Fonds 20	
Solde d'ouverture de 2013-2014	82 506,00 \$
Revenu total	74 100,00 \$
Total des débours	(111 484,00 \$)
Total du Fonds 20 en 2014-2015	45 122,00 \$
<hr/>	
Total du solde d'ouverture des Fonds 19 et 20	150 560,00 \$
Total des revenus des Fonds 19 et 20	161 953,00 \$
Total des débours des Fonds 19 et 20	<u>(188 772,00 \$)</u>
<hr/>	
REPORT	123 741,00 \$

Annexe B

Relevé décrivant les propositions de débours du Fonds d'aide aux victimes (FAV) pour l'exercice 2014-2015 (1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015)

Le Fonds d'aide aux victimes continue d'appuyer les initiatives communautaires qui comportent des avantages directs pour les victimes d'actes criminels, leurs familles et les collectivités, au moyen...

- de projets, de programmes et d'activités divers;
- de la participation des travailleurs des services aux victimes et des partenaires du système de justice à de la formation, à des conférences et à des échanges de connaissances, afin de mieux répondre aux besoins divers des victimes d'actes criminels et de leurs familles.

En 2014-2015, les débours du Fonds d'aide aux victimes ont atteint un total de 188 772 dollars. Une description de leur distribution se trouve ci-après.

Conseil des Métis de Fort Smith : 5 000,00 \$

Services directs

Projet pilote d'aide aux frais judiciaires : pour alléger le fardeau financier des victimes de la collectivité devant comparaître à un tribunal et participer à d'autres processus judiciaires. Les fonds serviront à alléger le fardeau financier des victimes de la collectivité, comme les coûts de comparution à un tribunal et de déplacement pour se rendre au bureau de la GRC, au bureau des services aux victimes ou pour rencontrer le procureur de la Couronne et le coordonnateur des témoins de la Couronne. Grâce à une documentation détaillée, le projet pilote contribuera à montrer le besoin possible de ce type de programme dans d'autres régions des TNO.

Conseil communautaire à charte de K'asho Got'ine : 25 440,00 \$

1. Information et sensibilisation publiques

Rétablir l'estime de soi, créer les conditions d'un avenir positif et retrouver nos modes de vie traditionnels : 15 750,00 \$

Ce programme favorise le rétablissement de l'estime de soi de victimes féminines, en les encourageant à faire passer les soins personnels, la santé et la forme physique et affective au premier plan, à élaborer des listes d'ambitions qui aident à fixer des buts, à définir des rêves et à créer les conditions d'un avenir positif, et à apprendre les modes de vie traditionnels dénés, par la couture et les échanges avec les aînés. Pendant cette période, les femmes et les filles ont la chance d'échapper à leur horaire chargé et au stress. Elles peuvent ainsi nouer

des connaissances et former des réseaux d'aide entre elles et avec les services communautaires qui appuient les victimes. Elles montrent à quel point elles sont fières du savoir-faire artisanal et de la culture en apprenant et en enseignant les arts et l'artisanat traditionnels.

2. Formation

« L'art de vivre ensemble harmonieusement (Rétablissement par les traditions et la culture) » : 9 690,00 \$

Ce programme expérimental fait montre d'un respect profond de l'intégrité et des enseignements culturels traditionnels des personnes vivant dans le territoire traditionnel où il est offert. Par la création d'un environnement sécuritaire et non menaçant, on encourage les individus à parler de leurs expériences de vie et à partager leur vécu à partir d'une perspective culturelle et traditionnelle avec des formateurs connaissant bien la culture et capables d'intégrer les enseignements du territoire, en suivant les conseils des aînés qui y vivent.

Association des femmes autochtones des TNO : 133 332,00 \$

1. Services directs

Salaire d'une travailleuse des services aux victimes à Yellowknife : 67 220,00 \$

Ce montant couvre les coûts associés au salaire de la deuxième employée du Programme de services aux victimes à Yellowknife et permet d'offrir des services directs aux victimes d'actes criminels de Yellowknife et des environs, dont Dettah, Lutselk'e et N'Dilo. Les fournisseurs de services aux victimes à Yellowknife offrent également des services de soutien et de coordination aux personnes ayant souffert d'actes criminels qui résident dans les collectivités ténaises éloignées et qui doivent se déplacer à Yellowknife pour recevoir des services médicaux, juridiques ou d'un autre ordre, associés au fait d'avoir subi un acte criminel.

2. Information et sensibilisation publiques, ainsi que soutien aux familles des victimes d'actes criminels

Walking With Our Sisters – Collectif national de WWOS : 60 000,00 \$

Ce montant sert à défrayer le déplacement à Yellowknife et la période de deux semaines consacrée à la sensibilisation publique au moyen d'une installation artistique commémorative en l'honneur des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées au Canada et aux États-Unis, ainsi que les enfants qui sont décédés alors qu'ils étaient dans des pensionnats. Les fonds ont servi à faire venir à Yellowknife les familles de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées pour qu'elles voient l'installation et participent à des initiatives de rétablissement et pour qu'elles forment un réseau entre les familles, ainsi qu'entre les familles et les services d'aide de partout aux TNO.

3. Information et sensibilisation publiques, ainsi que formation et perfectionnement : 2 288,00 \$

Cet argent sert à financer la planification de la formation du personnel et des bénévoles des Services aux victimes de Yellowknife au sujet des méthodes de MADD sur l'annonce des décès, ainsi que pour la promotion et la sensibilisation publiques de la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels 2015 (du 19 au 25 avril 2015).

Information et sensibilisation publiques/Formation et perfectionnement : 3 824,00 \$

Ce montant a aidé les deux employées du Programme de services aux victimes à Yellowknife à assister à l'événement de clôture de la Commission de vérité et de réconciliation, la « Marche nationale de guérison et de réconciliation », à Edmonton. Cette expérience a amélioré les compétences des responsables de services aux victimes pour leur permettre d'être efficaces dans leur travail sur les effets à long terme touchant des personnes qui ont vécu des expériences négatives ou des mauvais traitements lorsqu'elles étaient dans un pensionnat.

Conseil sur la condition de la femme des TNO : 15 000,00 \$

Information et sensibilisation publiques

Promotion des activités de la Semaine nationale de sensibilisation à la violence familiale de 2014 dans les collectivités ténaises :

Ces fonds ont servi à assumer les coûts de la promotion, de la publicité et de la campagne médiatique publicisant la 14^e semaine annuelle de sensibilisation à la violence familiale des TNO (du 5 au 11 octobre 2014), sur le thème de l'effet du spectateur (« Que ferez-vous? »).

Cet événement a fort bien réussi à augmenter la compréhension de la violence conjugale, ainsi que de sa dynamique et de ses effets sur les individus, les familles et les collectivités dans leur ensemble. L'événement a également été directement utile aux victimes d'actes criminels, en leur fournissant des numéros de personnes-ressources, en augmentant leurs connaissances des ressources à l'intention des victimes dans les collectivités d'origine et en leur fournissant des espaces sécuritaires pour poser des questions sur la façon d'obtenir de l'aide. L'événement a généré une participation accrue des collectivités du territoire. Elles se sont engagées à créer des activités de sensibilisation sur les ressources communautaires, ainsi que des présentations et des activités qui préviennent la violence familiale et qui attirent l'attention sur le problème grave et actuel de la violence conjugale chez certains Ténais.

YWCA des TNO : 10 000,00 \$

Information et sensibilisation publiques

Élaboration d'une brochure en langage simple – Services juridiques pour les femmes ténaises aux prises avec la violence conjugale :

Cet argent a permis d'embaucher une entreprise pour compiler (sous forme de brochure) des renseignements juridiques rédigés en langage simple pour les partenaires du système de justice qui aident les femmes victimes de violence familiale ou conjugale (travailleurs des services aux victimes, travailleurs dans les refuges, travailleurs sociaux, travailleurs en mieux-être communautaire, de même que les femmes dirigeantes dans certaines des collectivités ténoises les plus petites). Cette ressource garantira que même les travailleurs de soutien des plus petites collectivités ténoises disposent de renseignements clairs, précis et pertinents sur les recours juridiques des femmes victimes de violence familiale et connaissent les résultats auxquels on peut s'attendre du système juridique.

TOTAL des débours = 188 772,00 \$

RENSEIGNEMENTS SUR LA SOUMISSION DE PROPOSITIONS

Il existe **deux types** de formulaires de propositions au FAV :

1. pour les projets, les événements, les activités et les programmes;
2. pour la formation et le perfectionnement.

Les propositions d'un type ou de l'autre peuvent être soumises à l'aide de documents à remplir qu'on peut se procurer en ligne par les hyperliens de la section Services aux victimes sur le site Web du ministère de la Justice, et envoyé par Poste Canada, ou en personne à la Division des programmes de justice communautaire et de police du ministère de la Justice du GTNO.

Lignes directrices sur la présentation de propositions

<http://www.justice.gov.nt.ca/VictimServices/documents/VAFFundingGuidelines.pdf>

Pour les propositions sur les projets, les événements, les activités ou les programmes

http://www.justice.gov.nt.ca/pdf/VictimsServices/victim_project.pdf

Pour les propositions sur la formation et le perfectionnement

http://www.justice.gov.nt.ca/pdf/VictimsServices/victim_training.pdf

Adresse postale :

Division des programmes de justice communautaire et de police
C. P. 1320
5^e étage, Palais de justice
4903, 49^e Rue
Yellowknife NT X1A 2L9

Personne-ressource pour plus de renseignements :

Gestionnaire des services aux victimes des TNO
Ministère de la Justice
Tél. : 867-920-6911 Téléc. : 867-669-0199

OU

Administrateur, Division des programmes de justice communautaire et de police
Ministère de la justice
Tél. : 867-873-7002 Téléc. : 867-669-0199